

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Aquitaine

Bordeaux, le 18 AVR. 2014

Mission Connaissance et Évaluation

Projet de renouvellement et d'extension d'une carrière à Portets (33)

Avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement (article L122-1 et suivants du code de l'environnement)

Avis 2014 – 024

L'avis de l'autorité environnementale est un avis simple qui porte sur la qualité de l'étude d'impact produite et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Porté à la connaissance du public, il ne constitue pas une approbation du projet au sens des procédures d'autorisation préalables à la réalisation.

Localisation du projet :	Commune de Portets (33)
Demandeur :	SARL FABRIMACO
Procédure principale :	Installation classée pour la protection de l'environnement
Autorité décisionnelle :	Préfet de la Gironde
Date de saisine de l'autorité environnementale :	03/04/2014
Date de réception de la contribution du préfet de département :	03/04/2014
Date de réception de l'avis de l'agence régionale de santé :	05/12/2012

Principales caractéristiques du projet

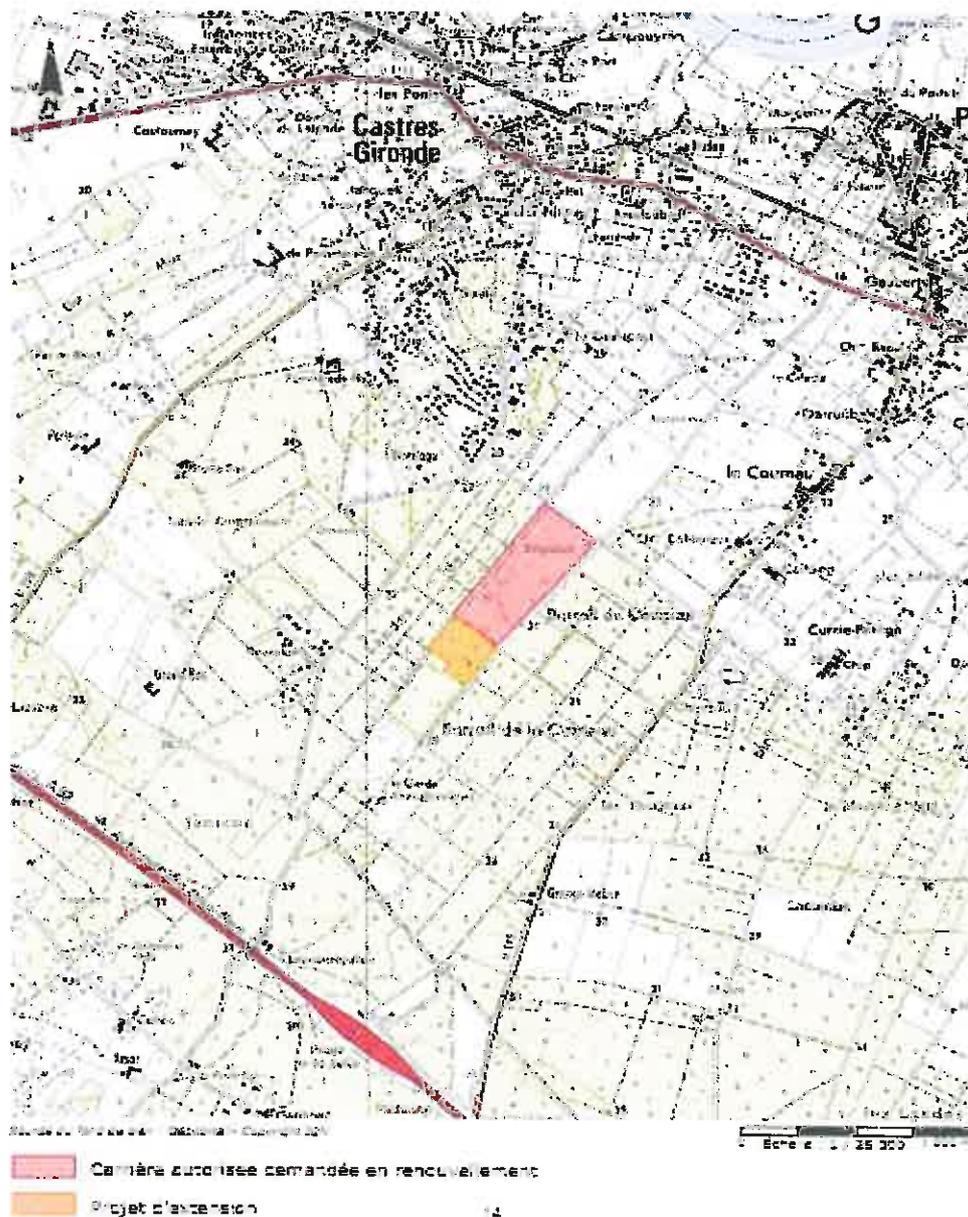
Le présent projet présenté par la SARL FABRIMACO vise à poursuivre et étendre l'exploitation de la carrière de sables et graviers, autorisée par l'arrêté préfectoral du 5 décembre 1997 (pour une durée de 20 ans sur une surface de 17 ha 94 a 20ca), sur la commune de Portets, aux lieux-dits « Barail Ségalier » et « Barail de la Comteau Nord ». Ce site sera également utilisé pour réceptionner et stocker des matériaux provenant de chantiers de bâtiment et de travaux publics. La fraction valorisable de ces matériaux inertes sera transformée pour une réutilisation en granulats et le restant sera employé pour le réaménagement de la carrière.

Le projet occupe une surface totale de 23 ha 66 a 65 ca. L'extraction des sables et graviers se poursuivra sur environ 5 ha restant à exploiter sur la carrière actuelle et sur 5,1 ha exploitables dans le cadre de l'extension projetée. Les matériaux à exploiter représentent un volume d'environ 750 000 m³, soit 1,5 millions de tonnes. Ils seront extraits à un rythme moyen de 50 000 t/an (100 000 t/an au maximum). La durée sollicitée pour l'exploitation de la carrière est de 30 ans.

Le site accueillera des matériaux inertes provenant de chantiers de bâtiment et des travaux publics du secteur de l'agglomération bordelaise, constitués de terres de décaissement, graves terreuses, bétons de démolition... Ces matériaux seront accueillis sur le site afin d'être traités dans des installations mobiles de concassage-criblage, qui seront présentes de façon intermittente sur le site par campagne. La fraction valorisable de ces matériaux sera régulièrement reprise pour réutilisation.

Le réaménagement prévu consistera à :

- remblayer progressivement la partie Nord entièrement exploitée sur environ 7 ha, avec les stériles de l'exploitation et des matériaux inertes non valorisables, jusqu'au niveau du terrain naturel,
- taluter par de grandes pentes douces rejoignant la topographie environnante la partie Sud, concernée en majorité par la demande d'extension,
- reboiser l'ensemble du site.



Plan de situation au 1/25 000ème – Extrait de la demande d'autorisation de septembre 2012.

Conclusion de l'avis de l'autorité environnementale

Avis sur le caractère complet de l'étude d'impact et le caractère approprié des informations qu'elle contient

D'une manière générale, l'étude d'impact comporte toutes les rubriques exigées par le Code de l'environnement.

Pour la bonne information du public, l'étude présente de façon didactique, à l'aide de cartes, schémas et photographies, les enjeux de territoire identifiés. Elle est proportionnée aux enjeux qui concernent, à titre principal :

- la proximité d'une aire de gens du voyage,
- la vulnérabilité aux pollutions des masses d'eaux souterraines.

Concernant les enjeux de biodiversité, les inventaires ont montré la présence potentielle ou avérée d'espèces protégées dont trois d'entre elles ont un statut de protection nationale. Le lézard des murailles, qui est largement présent au niveau local, devrait trouver un habitat favorable dans le site d'extension de la carrière. Pour les autres espèces, aucune destruction d'habitat de reproduction n'est à appréhender. Ces éléments justifient qu'aucune demande de dérogation pour la destruction exceptionnelle d'espèces protégées ou d'habitats d'espèces protégées n'ait été demandée.

Concernant Natura 2000, le demandeur justifie de l'absence d'une évaluation simplifiée Natura 2000, compte tenu de la distance du projet par rapport aux sites Natura 2000 « La Garonne », « Réseau hydrographique du Gât-Mort et du Saucats » et « Bocage humide de Cadaujac et Saint-Médard d'Eyrans » et de l'absence de réseau hydrographique de proximité.

Avis sur la manière dont le projet prend en compte l'environnement

L'autorité environnementale souligne la qualité globale du dossier qui présente de manière explicite les enjeux et les mesures mises en œuvre dans le cadre du projet.

Sur la base d'une identification satisfaisante des enjeux et des impacts environnementaux, le demandeur a présenté des mesures de réduction et de compensation des impacts, proportionnées aux enjeux et au contexte territorial.

Compte tenu de la vulnérabilité des masses d'eaux souterraines en présence, l'autorité environnementale insiste sur la nécessité du strict respect des mesures de prévention prévues par le demandeur pour la protection des aquifères et des prescriptions techniques réglementaires qui pourraient lui être imposées au terme de l'instruction.

L'autorité environnementale note à l'actif du projet que le réaménagement prévu du site consiste en la restitution en parcelles boisées de pins maritimes.



Avis détaillé

I – Présentation du projet et son contexte

1.1 – Description du projet, de sa motivation et de son historique

La demande présentée par la SARL FABRIMACO vise à obtenir le renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière située sur le territoire de la commune de Portets ainsi qu'une extension de son périmètre.

L'autorisation d'exploiter la carrière actuelle a été délivrée à la SNC FABRIMACO par arrêté préfectoral du 5 août 1997, pour une durée de 20 ans, sur une surface d'environ 18 ha.

Le projet portera la superficie totale de la carrière à 23,7 ha dont 21 ha seront exploitables. Les sondages effectués dans le cadre de ce projet et l'extraction déjà réalisée montrent que le gisement à exploiter présente une épaisseur de 10 à 12 m, dont 5 m environ restent à extraire sur la partie actuelle. Il est constitué de granulats sablo-argileux, situés dans la basse terrasse de la Garonne et recouverts de sables limoneux et argileux d'une épaisseur de 1 à 2 m. Les matériaux restant à exploiter représentent environ 750 000 m³ soit 1 500 000 tonnes. Ils seront extraits à un rythme moyen de 50 000 t/an (100 000 t/an au maximum). La durée de l'autorisation sollicitée est de 30 ans.

Les sables et graviers extraits hors d'eau à la pelle hydraulique et/ou à la chargeuse seront soit acheminés par chargeur vers les installations mobiles de criblage des sables lorsqu'elles seront présentes sur le site, soit évacués directement par camions sur d'autres sites de traitement.

Les terres de découverte restant à décaper représentent un volume total d'environ 50 000 m³. Elles seront stockées puis réutilisées sur le site même pour sa remise en état.

Le demandeur souhaite par ailleurs exploiter une nouvelle installation de tri, transit, regroupement et traitement de matériaux inertes sur ce site. Les matériaux inertes de provenance extérieure seront utilisés sur le site de deux manières :

- soit valorisés (environ 70 %) dans des installations de concassage-criblage pour les transformer en granulats recyclés,
- soit réutilisés directement pour le réaménagement du site, pour la fraction non valorisable (environ 30 %).

Sur le site des locaux techniques et des locaux pour le personnel, des réserves d'hydrocarbures, une aire bétonnée munie d'un séparateur d'hydrocarbures et un laveur de roues seront implantés.

1.2 – Présentation du contexte et des enjeux

Le projet est localisé sur le territoire de la commune de Portets, à 2,5 km au Sud-Ouest du centre bourg. Sa partie Ouest est en limite de la commune de Castres-Gironde, à environ 350 m des premières habitations.

La carrière actuelle se trouve dans un secteur entouré par des plantations de pins ou des landes. Elle est bordée au Nord par le Chemin de Pommarède (voie communale). Les autres limites de ce site sont également longées par des chemins ruraux ou communaux empierrés desservant les parcelles environnantes.

La parcelle concernée par l'autorisation actuelle est entièrement occupée par la carrière. Sur sa partie Nord, les travaux d'extraction sont terminés et une partie de ce secteur est réaménagée. Sur les parties centrales et Sud, l'extraction des matériaux est actuellement en cours.

Les terrains de l'extension se trouvent au Sud de la carrière actuelle. Ils sont occupés par des plantations de pins à divers stades de maturité et des landes à Fougère aigle. Les terrains environnants, au Sud et à l'Ouest sont également occupés par des plantations de pins, à divers stades et quelques landes. Les parcelles à l'Est sont occupées par une friche et un bois de châtaigniers alors qu'au Nord on note la présence de vignes.

La surface exploitable, en tenant compte d'un retrait périphérique de 10 m sur les abords du site, représente 21,3 ha.

La valorisation des granulats et les opérations de remblaiement s'effectueront sur la parcelle n°1 (emprise de la carrière actuellement autorisée) qui est la propriété de la Société FABRIMACO. Les parcelles n°146, 147 et 148 font l'objet d'un compromis de vente : la Société FABRIMACO les exploitera en tant que propriétaire (voir attestations en annexe à l'étude d'impact).

Le chemin rural n° 6 fait l'objet d'un déclassement partiel et d'un contrat de forage.

II – Analyse du caractère complet du dossier

L'étude d'impact comprend les six chapitres exigés dans le Code de l'environnement et couvre l'ensemble des thèmes requis.

Elle comporte notamment :

- l'identité des auteurs de l'étude d'impact ;
- un résumé non technique de l'étude d'impact ;
- l'analyse de l'état initial du site ;
- l'analyse des impacts du projet sur l'environnement ;
- l'analyse des raisons du choix ;
- les mesures pour limiter et si possible compenser les effets du projet sur l'environnement ;
- les conditions de remise en état des lieux ;
- l'estimation du coût des mesures de protection.

Elle comporte en outre des annexes techniques.

III – Analyse de la qualité du contenu du rapport d'étude d'impact et du caractère approprié des informations qu'il contient

III.1 – Analyse du résumé non technique

Le résumé non technique reprend les principaux éléments du dossier. Il est lisible et clair et contient les illustrations (plans, cartes, schémas) nécessaires à la bonne compréhension du dossier. Des tableaux de synthèse facilitent la compréhension des impacts et l'adéquation des mesures de réduction et de compensation.

III.2 – État initial et identification des enjeux environnementaux du territoire

III.2.1 – Contexte paysager

La commune de Portets se localise à la jonction entre deux entités paysagères de la Gironde :

- la vallée de la Garonne de Cadillac à Portets,
- les Landes girondines caractérisées par l'homogénéité, la densité et la régularité des plantations de pins, et ouvert par les coupes rases, les éclaircies, les pistes forestières ou les pare-feux.

Les vignes au Nord et les forêts de pinèdes au Sud composent l'identité et le terroir de la commune de Portets.

Le secteur du projet se localise à la pointe Nord de l'unité des « Landes girondines » et en limite Ouest de celle de « La vallée de la Garonne de Cadillac à Portets » en lisière d'un vignoble.

Les parcelles du projet sont ceinturées à l'Ouest, au Nord et à l'Est par des chemins vicinaux plus ou moins fréquentés, mais ne figurant sur aucun parcours répertorié de randonnées. Les boisements résiduels sur les bandes inexploitées de 10 m des limites de l'exploitation actuelle permettent de limiter l'impact visuel rapproché, qui est aussi amoindri par une extraction de type « dent creuse ».

La perception lointaine qui serait possible depuis les coteaux de la rive droite de la Garonne est inexistante du fait des écrans arborés, principalement constitués de pins maritimes et de l'exploitation en creux, dans un contexte relativement plat.

Les riverains les plus proches sont représentés par une communauté de gens du voyage qui sont implantés depuis quelques années en bordure Nord-Ouest du site, où ils logent dans des caravanes. Ils ont une perception directe sur l'extraction actuelle, ce secteur étant pourvu d'un écran végétal moins dense.

Une seule habitation isolée dite de « L'Ermitage » est présente dans un rayon de 300 m. La carrière n'est pas perceptible depuis cette habitation.

III.2.2 – Habitats naturels et d'intérêt communautaire

L'aire d'étude est limitée au périmètre du projet ainsi qu'aux parcelles avoisinantes. Les méthodes d'inventaires ont regroupé :

- une « photo-interprétation » visant à délimiter les zones visuellement homogènes,
- une recherche bibliographique,
- des prospections de terrain qui se sont déroulées les 26 octobre 2010, 6 mai 2011 et 15 juin 2011, suivant une méthodologie décrite dans le dossier.

Aucune espèce végétale protégée n'a été identifiée dans l'aire d'étude. Aucun des habitats présents dans l'emprise du projet et ses alentours immédiats ne fait partie de la liste des habitats prioritaires de la directive « Habitat ».

L'étude a mis en évidence la présence sur le site ou à proximité des espèces animales protégées suivantes :

Oiseaux : 13 espèces d'oiseaux bénéficient d'une protection nationale. Il s'agit de : la Bergeronnette grise, le Coucou gris, le Martinet noir, la Mésange à longue queue, la Mésange bleue, la Mésange charbonnière, le Pic épeiche, le Pic vert, le Pinson des arbres, le Pouillot véloce, le Roitelet à triple bandeau, le Rouge-gorge familier et le Troglodyte mignon.

Mammifères : 2 espèces sont protégées au niveau national. Il s'agit de l'Écureuil roux (espèce recensée par le bureau d'étude) et de la Genette commune (espèce recensée par l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage).

Reptiles : le Lézard des murailles est protégé au niveau national.

Une bio-évaluation et une hiérarchisation des données concluent à des enjeux de conservation estimés moyens pour l'Écureuil roux, la Genette et le Lézard des murailles.

Une carte permet de localiser les habitats où les espèces ont été identifiées.

III.2.3 – Zones à inventaire et sites Natura 2000

L'étude d'impact mentionne les zonages ZNIEFF et sites Natura 2000 situés à proximité :

- **zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type II** (n° 720001974) « Bocage humide de la basse vallée de la Garonne », situé à environ 3 km au Nord
- **Site Natura 2000** (n° FR7200797) « Réseau hydrographique du Gât-Mort et du Saucats », situé à environ 2 km au Nord-Ouest
- **Site Natura 2000** (n° FR7200688) « Bocage humide de Cadajac et Saint-Médard d'Eyrans », situé à environ 3 km Nord-Ouest
- **Site Natura 2000** (n° FR7200700) « La Garonne » à environ 2 km au Nord

L'étude décrit ces différents milieux et considère qu'ils n'entretiennent pas de relation directe avec le site projeté ou en cours d'exploitation. Une carte situe le projet par rapport à ces zones de sensibilité environnementale.

III.2.4 – Géologie, hydrologie, hydrogéologie

Le secteur du projet est établi sur les formations alluviales de la Garonne qui peuvent être datées du Pléistocène moyen (période glaciaire de Mindel entre -600 à -350 000 ans) : c'est une formation que l'on pourrait qualifier de « basse terrasse ». Cette terrasse est très largement développée en rive gauche de la Garonne dans ce secteur de Portets, sur une largeur de 3 à 5 km. Il s'agit de sables et graviers avec une matrice argileuse.

Le projet s'inscrit dans le bassin versant du ruisseau du Gât-Mort, qui se situe à 2,4 km à l'Ouest du projet. Le Gât-Mort se jette dans la Garonne à Beautiran, par l'intermédiaire d'un ruisseau dénommé « le ruisseau de Pommarède » : la zone hydrographique concernée est « La Garonne du confluent de l'Artolie au confluent du Gât-Mort » (0963).

Le projet est concerné par la masse d'eau superficielle : « Le Gât-Mort de sa source au confluent de la Garonne » (FRFR53).

Aucun fossé n'existe dans les alentours du projet, notamment le long des routes ; ce qui entraîne souvent la présence de zones plus ou moins humides dans les parcelles alentours (friche à l'Est de la carrière sur une parcelle anciennement plantée de vignes).

Du fait de la topographie des terrains et de l'absence de fossés dans le secteur, il n'y a aucune relation hydrologique entre les terrains du projet et les ruisseaux cités ci-dessus.

Il n'existe pas de station de mesures sur le ruisseau du Gât-Mort dans le secteur d'étude. Le régime de ce cours d'eau étant pluvial, ses étiages y sont sévères et en hiver il connaît des périodes de crue notamment au niveau de son embouchure. Toutefois, les terrains du projet sont situés en dehors de toute zone inondable.

La nappe d'eau souterraine en relation directe avec la carrière est alimentée en amont à partir des écoulements souterrains provenant des hauts niveaux d'alluvions et des formations molassiques. A l'aval, cette nappe est drainée par les talus limitant la formation alluviale récente et bordant la Garonne ainsi que par le ruisseau du Gât-Mort. Cette masse d'eau souterraine (libre) est celle des « Sables plio-quadernaires du bassin de la Garonne région hydro et terrasses anciennes de la Garonne » (FRFG047).

Un piézomètre implanté sur le carreau de la carrière a permis de localiser cette nappe à une profondeur de 18 m sous le terrain naturel. Les formations argileuses qui se trouvent à la base des formations alluviales constituent la base de cette formation aquifère. Cette nappe se trouvera à environ 3 m sous le carreau final de la carrière.

La nappe de l'Oligocène se met en place au sein des calcaires sous-jacents. Cette nappe est captive sous les formations argileuses précitées et se met en place sur une épaisseur de l'ordre de 6 m. Cette nappe présente un intérêt pour la ressource en eau potable.

Une étude hydrogéologique complétée par des tests réalisés sur le site ont permis de mettre en évidence des possibilités d'infiltration entre la nappe alluviale superficielle et la nappe de l'oligocène.

L'état des lieux de la masse d'eau « Sables plio-quadernaires du bassin de la Garonne région hydro et terrasses anciennes de la Garonne » (FRFG047) est considéré en Bon état, avec un objectif de Bon état global en 2015.

Les plus proches forages ou puits recensés se situent à plus de 500 m du projet. Compte tenu des écoulements mis en évidence (vers le Nord-Ouest pour la nappe de l'Oligocène et vers le Nord ou le Nord-Ouest pour la nappe alluviale), les ouvrages les plus proches en aval hydraulique de la carrière (secteur de « La Conteau », « Faures » et « Pommarède ») se trouvent entre 500 et 1000 m.

Trois captages utilisés pour l'adduction d'eau potable se trouvent dans les environs de la carrière (source de Bellefond aux abords du ruisseau du Gât-Mort, le forage de Grangeneuve et le forage de Curcie Petiton). Ces ouvrages captent les eaux de l'aquifère calcaire de l'Oligocène.

Néanmoins, les parcelles du projet se situent latéralement ou en aval des limites des périmètres de protection éloignés de ces captages.

III.2.5 – Milieu humain

Le projet se situe sur la commune de Portets et en limite de la commune de Castres-Gironde.

La carrière se localise dans un secteur très peu urbanisé, entre les vignobles disposant d'un statut AOC (Appellation d'origine contrôlée) et la forêt de pinèdes et des taillis de châtaigniers.

Toutefois, des gens du voyage se sont installés en bordure Ouest de la carrière depuis de nombreuses années. Plusieurs dizaines de caravanes sont présentes en permanence sans disposer d'installations sanitaires et de réseau d'eau.

Les habitations les plus proches se situent à Castres-Gironde, avec une habitation à 300 m à l'Ouest puis au-delà de 400 m une zone résidentielle « La Conteau » au Nord-Ouest avec 50 maisons, un lotissement de 30 maisons « Roqueton » au Sud-Ouest et à l'Ouest un groupe de 5 habitations « l'Ermitage ».

L'habitation la plus proche de Portets est située à 600 m au Nord-Est, « Château de Cabanieux ».

Les établissements recevant du public (ERP) les plus proches sont à plus de 600 m : Château de Cabanieux et stade le Marsenqual.

Le circuit pédestre « Transpodensacais » passe au nord de la carrière à plus de 500 m. L'exploitation n'est pas visible depuis ce sentier.

L'accès à la carrière se fait depuis la RD 1113, axe principal de la commune, puis en empruntant la voie communale 4 et le chemin rural 4 par le côté Est du site.

Une campagne de mesures des niveaux sonores a été réalisée d'une part aux abords de la carrière en cours d'exploitation et d'autre part aux abords de l'extension projetée près des zones habitées. Les mesures montrent que les niveaux sonores sont influencés par la circulation sur la voirie locale et par les activités viticoles.

III.2.6 – Articulation du projet avec les plans et programmes concernés

Urbanisme

La commune de Portets dispose d'un plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 21 mars 2007. D'après le dossier, le PLU est conforme au SCOT « Sud Gironde » auquel est rattachée la commune.

Le projet se localise en zone NG du PLU. Dans cette zone, l'ouverture et l'exploitation des carrières est permise, à condition de créer des accès suffisants, d'entretenir et d'utiliser les voies communales utilisées dans le respect des règles de charge et de vitesse.

La commune de Castres-Gironde disposait en 2012 d'un plan d'occupation des sols (POS) qui a été remplacé par un PLU applicable depuis juillet 2013. Le projet de PLU prévoyait la création d'une aire d'accueil pour les gens du voyage sur leur emplacement actuel, au Nord-Ouest du site. Cette aire d'accueil pérennisera la présence de cette population à proximité immédiate de la carrière. Le dossier prend en compte cette évolution.

Portets est rattachée à la Communauté de Communes du Canton de Podensac. Le secteur où se situe le projet concerne deux Syndicats Mixtes : « Le pays des Rives de Garonne » et celui du « SCOT de Gironde Sud ».

Le dossier justifie de manière satisfaisante que le projet est compatible avec les documents d'urbanisme en vigueur et respecte les enjeux et objectifs stratégiques du SCOT Sud-Gironde et de la charte du Syndicat Mixte du Pays des Rives de Garonne.

Milieux aquatiques

Le site du projet se situe dans le bassin versant du ruisseau du Gât-Mort qui se jette dans la Garonne à Beautiran par l'intermédiaire du ruisseau dit de « Pommarède ». Il appartient à l'Unité Hydrographique de Référence « Garonne Atlantique », définie au schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du Bassin Adour-Garonne 2010-2015. Le dossier présente de façon synthétique les orientations du SDAGE et les mesures mises en œuvre au sein du projet en vue de les respecter.

Le dossier précise que la Garonne à l'aval du barrage du plan d'Arem, y compris l'estuaire de la Gironde et son débouché maritime, les affluents et sous-affluents du Gât-Mort, sont considérés comme réservoir biologique au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) (art L214-17 du Code de l'Environnement) et prioritaires pour le rétablissement des poissons migrateurs.

Il existe deux schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) dans le secteur d'étude : « Nappes profondes de Gironde » et « Vallée de la Garonne ». Le dossier présente les orientations des SAGE et les mesures mises en œuvre au sein du projet en vue de les respecter.

Le dossier signale que le secteur de Portets est concerné par le plan de gestion des étiages (PGE) « Garonne et Ariège » qui s'ajoutera au PGE Neste.

Zonages réglementaires

Le secteur du projet est concerné par :

- une zone de répartition des eaux, avec notamment un contrôle des prélèvements
- la Garonne, cours d'eau classé, en liaison avec son bassin versant
- une zone de vulnérabilité pour la pollution des nitrates d'origine agricole
- une zone sensible à la pollution par les rejets de phosphore et d'azote
- la Garonne et le Gât-Mort sont classés en 2^{ème} catégorie piscicole

Le dossier présente une synthèse des zonages concernant le site.

Schéma départemental des carrières

Au titre du schéma départemental des carrières de Gironde (SDC), approuvé par arrêté préfectoral du 21 mars 2003, le site du projet se trouve hors zone de contraintes majeures. La carte des contraintes du SDC mentionne les zones AOC au Nord et à l'Est du projet.

Les objectifs et préconisations du SDC ont été pris en compte, notamment :

- le projet n'impacte pas de zone AOC ou de sites Natura 2000,
- une étude hydrogéologique a été menée,
- le schéma prévoit le recyclage des déchets du BTP (objectif du plan départemental de gestion des déchets du BTP de Gironde),
- le gisement sera exploité sur toute son épaisseur

III.2.7 – Conclusion de l'autorité environnementale sur l'analyse de l'état initial

Par rapport aux enjeux, le dossier réalise une présentation correcte de l'état initial. L'analyse est proportionnelle aux enjeux de la zone d'étude, en s'appuyant sur une bonne connaissance du terrain, où la SARL FABRIMACO est déjà implantée sur plusieurs sites. Des photographies, plans et schémas viennent utilement compléter l'analyse réalisée pour la bonne information du public.

III.3 – Analyse des effets du projet sur l'environnement

L'étude prend en compte tous les aspects du projet :

- la période d'exploitation
- la présence rapprochée des gens du voyage
- la période après exploitation (remise en état et usage futur du site).

III.3.1 – Impact sur le paysage

Le dossier présente une analyse de la visibilité du site en exploitation. Il en ressort que la perception du site sera possible depuis la voirie communale locale entourant la carrière :

- la voie communale n° 208 dite de Pommarède,
- le chemin rural n° 4 dit de Garde,
- la voie communale n° 5 dite de Sauvignon,
- le chemin rural n° 6 qui sera dévié en limite Sud de l'extension.

En phase d'exploitation, ces perceptions seront atténuées par les haies boisées entourant le site et par la méthode d'exploitation dite en « dent creuse ».

Des merlons de 4 m de hauteur seront mis en place au niveau des caravanes des gens du voyage pour réduire les niveaux sonores. Ces merlons constitueront, en outre, un écran visuel durant les travaux.

En fin d'exploitation, le réaménagement conduira à la reconstitution de la topographie initiale au Nord du site et à une légère dépression avec des pentes adoucies au sud. Les plantations atténueront la perception de la dépression.

Du fait du caractère plat des terrains et de la grande part de boisement, les vues éloignées sur le site sont impossibles.

III.3.2 – Impact sur les milieux naturels, la flore et la faune

Le dossier évalue les impacts potentiels du projet en cours d'exploitation. Il estime que ces impacts sont moyens en l'absence de mesures d'accompagnement.

Ces impacts concernent :

- la destruction et l'altération d'habitats (Lézard des murailles),
- les perturbations dues à la présence humaine,
- la modification des surfaces naturelles dans l'emprise des terrains,
- le développement d'espèces envahissantes,
- la production de poussières.

Les mesures qui seront mises en œuvre pendant la période d'exploitation ainsi qu'en phase de remise en état pour éviter la pollution et la dégradation des habitats naturels, sont présentées dans le dossier. Elles consistent à :

- réaliser le défrichement et le décapage en dehors des périodes de reproduction de la faune,
- assurer un arrosage des pistes et limiter la vitesse des véhicules,
- réaliser le réaménagement au fur et à mesure de l'avancement de l'exploitation,
- effectuer un reboisement uniquement en pins maritimes avec suivi de la reprise,
- veiller à la suppression des espèces envahissantes non autochtones,
- mettre en place des mesures de protection des incendies.

A l'appui d'une cotation, le demandeur conclut que la mise en place de ces mesures devrait conduire à un impact résiduel globalement faible. Le demandeur propose de les compléter par un accompagnement et un suivi de l'exploitation ainsi que du réaménagement, afin de s'assurer de la pertinence des mesures proposées et pour éventuellement les adapter.

L'analyse faune-flore a identifié la présence, potentielle ou avérée, de plusieurs espèces animales protégées sur le site ou à proximité (différents oiseaux, Écureuil roux, Genette). Pour ces espèces protégées, l'analyse réalisée démontre que le périmètre du projet ne constitue pas un habitat à fort enjeux pour la faune, mais plutôt un lieu de passage dont la morphologie sera maintenue sur les parcelles voisines. Enfin, pour ce qui concerne le Lézard des murailles, contacté dans la lande à genêts, l'étude estime que cette espèce est susceptible de s'accommoder au mieux du milieu anthropisé de la carrière, qui constituera pour lui un milieu ouvert qu'il affectionne, avec des endroits pierreux et chauds.

L'analyse réalisée conclut que la mise en place de mesures compensatoires complémentaires à celles précitées n'est pas nécessaire.

III.3.3 – Zones à inventaire et sites Natura 2000

Les sites Natura 2000 dits « Réseau hydrographique du Gât-Mort et du Saucats », « Bocage humide de Cadaujac et Saint-Médard d'Eyrans » et « La Garonne » sont situés à une distance entre 2 et 3 km du projet.

L'aire d'influence du projet, limitée aux terrains limitrophes n'est pas susceptible d'interférer ni avec les habitats, ni avec les espèces faunistiques et floristiques ayant conduit à la désignation de ces sites en sites Natura 2000.

L'étude a justifié, en tenant compte notamment de la taille du projet, de sa zone d'influence et de l'éloignement par rapport au site Natura 2000 (2 à 3 km), de l'absence d'une évaluation simplifiée Natura 2000.

III.3.4 – Impact sur l'eau

Eaux souterraines

L'étude contient une analyse de l'impact hydraulique du projet d'extraction et de son réaménagement, qui repose principalement sur les données acquises sur le site déjà en exploitation et sur une expérimentation d'infiltration des eaux à partir du carreau de la carrière.

L'exploitation du site nécessitera des prélèvements d'eau qui seront effectués uniquement dans la nappe alluviale. Ils se limiteront à une utilisation pour l'arrosage des pistes (2000 m³/an) et les besoins des sanitaires (1 m³/j).

Ces prélèvements sont relativement limités et on peut noter l'absence de lavage et d'utilisation d'eau pour l'exploitation et le traitement des matériaux extraits sur place.

Les niveaux piézométriques mesurés par le demandeur dans la partie du projet en cours d'extraction et présentés dans le dossier, montrent que les travaux n'atteindront pas le niveau supérieur de la nappe alluviale, qui se situe à environ 3 m sous le carreau final de la carrière.

De même, la nappe de l'oligocène restera protégée des travaux d'extraction par les formations argilo-graveleuses et les argiles qui la recouvrent. L'analyse démontre qu'aucune mise en contact avec l'air de cet aquifère n'est à craindre.

Par contre, la réalisation d'essais d'infiltration sur le site, à partir du carreau de la carrière, a mis en évidence des possibilités de communication de la nappe alluviale vers la nappe de l'oligocène.

Ces investigations permettent de souligner la vulnérabilité des aquifères au droit du site en cas d'incident de type fuite d'hydrocarbures ou en cas de stockage de déchets inertes mal triés.

Des vitesses de déplacement des nappes ont pu être estimées et des délais de transfert d'une pollution éventuelle aux puits et forages privés les plus proches ont été évalués entre 68 et 75 jours.

Enfin, le dossier justifie qu'aucun impact ne sera généré au niveau des captages d'alimentation en eau potable dont les périmètres de protection ne recoupent pas le site de la carrière ni les parcelles du projet d'extension.

Eaux de surface

L'absence de cours d'eau ou de fossé à proximité du site limite l'impact du projet à la gestion des eaux de ruissellement provenant de la carrière ou de l'extérieur de l'emprise du site du projet.

L'analyse menée par le demandeur écarte les risques d'arrivées d'eau extérieures au site. De plus, elle estime que la capacité d'infiltration des terrains du site empêchera toute accumulation d'eau sur le carreau en se basant sur un retour d'expérience de précipitation décennal. Dans ces conditions, conjuguées au fait que le projet conduira à la création d'une dépression ou à un remblaiement sans exhaussement de sol, il est conclu qu'aucun ruissellement ne se produira vers l'extérieur du site.

Afin de collecter les eaux de ruissellement, les pentes reconstituées conduiront ces dernières vers le point bas du site où sera aménagé un fossé d'infiltration/évaporation.

Les risques accidentels ou chroniques sont les mêmes que ceux présentés pour les eaux souterraines, à savoir une pollution accidentelle par les hydrocarbures ou par le stockage des déchets inertes.

III.3.5 – Impact sur le bruit et les vibrations

Le dossier présente les résultats des estimations des niveaux d'émergence dans les zones réglementées et des niveaux de bruit en limite d'exploitation.

L'analyse réalisée a permis de mettre en évidence que la mise en place de merlons entre la carrière et les caravanes au Nord-ouest du site, permettra de respecter les émergences sonores réglementaires.

D'après l'étude produite, pour les autres habitations, les niveaux d'émergence seront respectés sans protections particulières.

III.3.6 – Impact sur le trafic

L'étude présente les conséquences du fonctionnement de l'installation sur le trafic des voies situées à proximité du site.

Compte tenu du fait que le trafic poids lourds dans le secteur sera principalement dû à l'exploitation de la carrière, le demandeur présente de façon détaillée les modalités d'accès et les mesures prises pour limiter les risques, ainsi que pour l'entretien des voiries. Un trafic de 35 à 50 rotations journalières est prévu.

III.3.7 – Impact sur la pollution des sols

L'extraction des matériaux conduira à la destruction des sols présents qui seront remplacés par une dépression qui sera partiellement remblayée jusqu'au niveau initial pour une remise en état destinée à la sylviculture.

Concernant l'utilisation de matériaux inertes extérieurs au site, le dossier présente les moyens qui seront mis en œuvre en matière de tri pour que seuls les matériaux inertes soient utilisés pour le remblaiement. Il conclut sur la base de ces mesures préventives que le remblaiement ne générera pas d'impact sur la pollution des sols.

Le dossier présente également les mesures qui seront mises en place pour pallier le risque de pollution par les engins utilisés pour réaliser l'extraction.

Enfin, les mesures prévues pour la tenue des terrains avoisinants prenant en compte la nature meuble du gisement sont décrites.

III.3.8 – Analyse des risques sanitaires

L'évaluation des risques sanitaires réalisée est qualitative. Le risque sanitaire n'a pas été quantifié. Les enjeux sont limités aux émissions de poussières et aux risques de pollution des eaux souterraines par les hydrocarbures.

Elle est proportionnée à l'impact limité des émissions atmosphériques et du risque de contamination des eaux sur les populations riveraines.

III.4 – Justification du projet

Le dossier présente de manière argumentée les options qui ont été étudiées par le pétitionnaire dans le choix de son projet. Il justifie l'option qui a été retenue pour le choix des terrains du projet ainsi que les choix concernant les modes d'exploitation, sur la base de considérations économiques et environnementales.

III.5 – Mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser les incidences du projet

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente de manière détaillée les mesures mises en œuvre pour éviter, réduire et compenser les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse des enjeux de territoire et les effets potentiels du projet.

Au regard des enjeux principaux présentés par le site objet du projet d'extraction, les principales mesures envisagées sont les suivantes :

- en matière de faune, flore et paysage
 - entretien des boisements aux abords du site,
 - remblayage partiel ou total sur 20 ha qui seront reboisés en pins maritimes,
 - entretien régulier du site.
- en matière de protection des eaux
 - réalisation d'essais sur site pour caractériser les communications entre nappes,
 - suivi piézométrique (niveaux et analyses),
 - gestion des eaux de ruissellement après exploitation par création d'une noue.
- commodité du voisinage
 - accès existant maintenu en état,
 - déplacement du chemin rural n° 6,
 - mise en place de merlons de 4 m de hauteur auprès du campement des gens du voyage,
 - arrosage des pistes.
- en matière de protection du sol et du sous-sol :
 - talutage des bords de l'excavation suivant une pente maximale de 45°,
 - séparation des terres végétales et autres matériaux de découverte,
 - décompactage des sols avant plantations.

L'autorité environnementale relève que l'avis de l'Agence Régionale de Santé rappelle que certaines exigences réglementaires doivent être prises en compte dans le projet :

- alimentation de la citerne (douche, lavabos) par l'eau du réseau de distribution publique,
- l'alimentation en eau des sanitaires doit être conforme aux exigences de qualité des eaux destinées à la consommation humaine,
- individualisation des réseaux de distribution d'eau potable (citerne) et du forage privé (eau de process).

En outre, cet avis recommande, en raison du déficit pluviométrique sur le site, que des mesures piézométriques soient réalisées régulièrement, surtout en période de hautes eaux.

III.6 – Conditions de remise en état et usage futur du site

Le dossier présente de manière didactique le réaménagement qui sera effectué, en fournissant des schémas pour chaque période quinquennale d'exploitation ainsi qu'un plan final et une coupe.

Le réaménagement prévu consiste en la restitution de parcelles boisées en pin maritime. La partie Nord sera totalement remblayée jusqu'au niveau du terrain naturel et la partie Sud sera partiellement comblée et raccordée au terrain initial par des pentes douces.

Une noue en fond de fouille sera aménagée pour recueillir les eaux de ruissellement. Elle sera bordée d'arbustes d'essences locales sur une largeur de 5 m de part et d'autre.

III.7 – Estimation des dépenses

Un tableau complet des différentes dépenses concourant à l'aménagement et à la remise en état du site ainsi qu'au suivi environnemental, est présenté, à la fois en ce qui concerne l'extraction et en ce qui concerne le réaménagement.

III.8 – Analyse des méthodes d'évaluation et difficultés rencontrées

Un descriptif des méthodes utilisées pour caractériser l'environnement et évaluer les impacts environnementaux et sanitaires est présenté.

Les périodes d'inventaires sont détaillées et leur pertinence justifiée.

Aucune difficulté méthodologique n'a été rencontrée.

III.9 – Conclusion sur le caractère complet de l'étude d'impact et le caractère approprié des informations qu'elle contient

D'une manière générale, l'étude d'impact comporte toutes les rubriques exigées par le Code de l'environnement.

Pour la bonne information du public, l'étude présente de façon didactique, à l'aide de cartes, schémas et photographies, les enjeux de territoire identifiés. Elle est proportionnée aux enjeux qui concernent, à titre principal :

- la proximité d'une aire de gens du voyage,
- la vulnérabilité aux pollutions des masses d'eaux souterraines.

Concernant les enjeux de biodiversité, les inventaires ont montré la présence potentielle ou avérée d'espèces protégées dont trois d'entre elles ont un statut de protection nationale. Le lézard des murailles, qui est largement présent au niveau local, devrait trouver un habitat favorable dans le site d'extension de la carrière. Pour les autres espèces, aucune destruction d'habitat de reproduction n'est à appréhender. Ces éléments justifient qu'aucune demande de dérogation pour la destruction exceptionnelle d'espèces protégées ou d'habitats d'espèces protégées n'ait été demandée.

Concernant Natura 2000, le demandeur justifie de l'absence d'une évaluation simplifiée Natura 2000, compte tenu de la distance du projet par rapport aux sites Natura 2000 « La Garonne », « Réseau hydrographique du Gât-Mort et du Saucats » et « Bocage humide de Cadaujac et Saint-Médard d'Eyrans » et de l'absence de réseau hydrographique de proximité.

IV – Analyse de la qualité de l'étude des dangers et du caractère approprié des informations qu'elle contient

IV.1 – Identification et caractérisation des potentiels de dangers

Les potentiels de dangers des installations sont identifiés et caractérisés.

Les installations ou substances susceptibles d'engendrer des dangers sur le site projeté sont principalement représentées par :

- les engins de chantiers, potentiellement à l'origine d'une pollution par les hydrocarbures ou d'un incendie,
- la présence de fronts avec des risques liés à la stabilité des terrains,
- les matériaux inertes provenant de chantiers de démolition, potentiellement à l'origine d'une pollution.

IV.2 – Réduction des potentiels de dangers

L'étude de dangers présente les mesures mises en œuvre pour réduire les potentiels de dangers. Il s'agit en premier lieu de la mise en place d'une procédure de ravitaillement pour les engins, de manière à limiter les risques de pollution de la nappe et du sol.

En ce qui concerne la stabilité des pentes, la mesure principale consiste à taluter les fronts à 45° pendant l'extraction et à les réaménager en pente douce au fur et à mesure de l'avancée des travaux.

Par rapport aux matériaux inertes, le dossier décrit précisément les procédures qui seront utilisées pour éviter tout déversement de matériaux pouvant générer un impact sur la nappe.

D'autres mesures sont présentées, telles que la clôture du site pour éviter les intrusions et risques de chute, ou l'entretien des véhicules. Il s'agit de mesures réglementaires dont la mise en œuvre est obligatoire pour ce type d'activité.

IV.3 – Estimation des conséquences de la concrétisation des dangers

L'étude de dangers permet une bonne appréhension de la vulnérabilité du territoire concerné par les installations dans la mesure où les enjeux sont correctement décrits.

IV.4 – Accidents et incidents survenus, accidentologie

A partir de la base de données ARIA du BARPI, les événements accidentels qui ont ou qui auraient pu porter atteinte à la santé ou à la sécurité publique, ont été recensés.

IV.5 – Quantification et hiérarchisation des différents scénarios en termes de gravité, de probabilité et de cinétique de développement en tenant en compte de l'efficacité des mesures de prévention et de protection

L'étude de dangers est conforme à l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées.

A ce titre, l'étude de dangers expose clairement les phénomènes dangereux que les installations sont susceptibles de générer en présentant, pour chaque phénomène, les informations relatives aux classes de probabilité d'occurrence. Une analyse qualitative exclut les risques d'effets dominos à l'extérieur du site, en particulier en matière d'incendie.

Une démarche de réduction des risques par la mise en œuvre de mesures de prévention (réduction de la probabilité) et de protection (réduction de la gravité), engagée dans un objectif d'amélioration de la sécurité, permet de conforter le risque à un niveau jugé acceptable.

IV.6 – Résumé non technique de l'étude de dangers – représentation cartographique

L'étude de dangers contient un résumé non technique de son contenu faisant apparaître la situation actuelle résultant de l'analyse des risques sous une forme claire.

Les différentes zones de danger n'ont pas fait l'objet d'une représentation cartographique, eu égard à l'absence d'impact à l'extérieur du site de celles-ci.

V – Prise en compte de l'environnement dans le projet

L'autorité environnementale souligne la qualité globale du dossier qui présente de manière explicite les enjeux et les mesures mises en œuvre dans le cadre du projet.

Sur la base d'une identification satisfaisante des enjeux et des impacts environnementaux, le demandeur a présenté des mesures de réduction et de compensation des impacts, proportionnées aux enjeux et au contexte territorial.

Compte tenu de la vulnérabilité des masses d'eaux souterraines en présence, l'autorité environnementale insiste sur l'exigence du strict respect des mesures de prévention prévues par le demandeur pour la protection des aquifères et des prescriptions techniques réglementaires qui pourraient lui être imposées au terme de l'instruction.

L'autorité environnementale note à l'actif du projet que le réaménagement prévu du site consiste en la restitution en parcelles boisées de pin maritimes.

Le Préfet de région



Michel DELPUECH